

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE  
D'OBJECTIFS SIGNEE EN DATE DU 28/01/2022  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GLOBAL**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I.                                      **La Métropole Aix-Marseille-Provence  
58, boulevard Charles Livon  
13007 MARSEILLE**

représenté par                                Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération n° .....du Bureau de la Métropole en date du 15 décembre 2022

ci-après désigné                            **« la Métropole »**

**ET**

**L'Association Pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues Côte Bleue,**  
Association à but non lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est  
Situé Quai Poterne, Quartier de l'île – 13 500 Martigues

Représentée par                              Son Président, Monsieur **Gérard FRAU**

Ci-après désignée                            **« L'Association APIE du Pays de Martigues »**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28/01/2022 avec l'association pour les exercices 2022 à 2024 l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2023 afin de permettre à l'association de poursuivre ses missions.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière d'emploi, de formation et d'insertion.

**ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2023 et trouvera son terme au versement du solde.

## **ARTICLE 3 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE**

### **3.1 Budget prévisionnel de l'association :**

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'association, objet de l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

- L'annexe II au présent avenant précise :

-Les contributions non financières allouées par la Métropole dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1<sup>er</sup> (mise à disposition de locaux, de matériel, etc.).

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) du fonctionnement, objet du présent avenant, est d'un montant de 1 513 573 €.

### **3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :**

La participation de la Métropole est d'un montant de 280 000€.

Cette participation représente 18.5 % du budget prévisionnel global de l'association (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

### **3.3 Modalités de versement de la subvention :**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention signée le 28/01/2022.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son utilisation conforme à l'objet de l'article 1.

## **ARTICLE 4 : AUTRES**

Les autres dispositions de la convention signée le 28/01/2022 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

**Pour l'Association**

**Pour la Métropole**

**Le Président  
Gérard FRAU**

**La Présidente  
Martine VASSAL**

**ANNEXE I DE L'AVENANT  
APIE DU PAYS DE MARTIGUES CÔTE BLEUE »  
Budget Prévisionnel Global 2023 de l'Association**

DEPENSES		RECETTES	
<b>60 - ACHATS</b>	<b>31 050,00 €</b>	<b>70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES</b>	
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services	16 550,00 €	<b>73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION</b>	
Achats de matériel, équipements et travaux		Dotations et produits de tarification	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)	8 000,00 €	<b>74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>1 199 982,00 €</b>
Achats de marchandises		Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>Ministère de l'Economie, de l'Emploi, du travail et des Solidarités</i>	895 068,00 €
Autres achats	6 500,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>Ministère de l'Economie, de l'Emploi, du travail et des Solidarités</i>	9 150,00 €
<b>61 - SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>22 679,00 €</b>	Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>Action QPV</i>	10 000,00 €
Sous traitance générale		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Redevances de crédit-bail		Région(s)	164 539,00 €
Locations mobilières et immobilières	14 179,00 €	Département(s)	13 000,00 €
Charges locatives et de copropriété		Communes: <i>Ensuès la Redonne, Carry-le-Rouet et Sausset-les-Pins</i>	12 000,00 €
Entretien et réparation		Organismes sociaux: <i>AGEFIPH</i>	9 328,00 €
Primes d'assurance	8 500,00 €	Fonds européens	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)		L'agence de services et de paiement	9 085,00 €
<b>62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>64 132,00 €</b>	Autres établissements publics: <i>Pôle Emploi</i>	77 812,00 €
Personnel extérieur		Aides privées	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	28 500,00 €	EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence)	
Publicité, information et publications	500,00 €	<b>SUBVENTION D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE</b>	<b>299 000,00 €</b>
Transports de biens et transports collectifs du personnel	2 532,00 €	Métropole Aix Marseille Provence: <i>Frais de fonctionnement FAJ</i>	7 000,00 €
Déplacement, missions et réceptions	16 000,00 €	Territoire Marseille Provence	
Frais postaux et de télécommunications	11 000,00 €	Territoire du Pays d'Aix	
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...) : <i>Cotisation, maintenance en informatique</i>	5 600,00 €	Territoire du Pays Salonais	
<b>63 - IMPÔTS ET TAXES</b>	<b>76 899,00 €</b>	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Impôts et taxes sur rémunération	76 899,00 €	Territoire Istres - Ouest Provence	
Autres impôts et taxes		Territoire du Pays de Martigues: <i>Subvention de fonctionnement = 280 000 € Action QPV : 12 000</i>	292 000,00 €
<b>64 - CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>1 297 813,00 €</b>	<b>75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)</b>	
Rémunération du personnel	886 559,00 €	Autres produits de gestion courante	
Charges sociales	360 437,00 €	Dont cotisations	
Autres charges de personnel	50 817,00 €	<b>76- PRODUITS FINANCIERS</b>	
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>18 500,00 €</b>	Produits financiers	
Autres charges de gestion courante : <i>Aides spécifiques à la sécurisation des parcours des jeunes</i>	18 500,00 €	<b>77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	
<b>66 - CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>0,00 €</b>	Produits exceptionnels	
Charges financières	0,00 €	<b>78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>500,00 €</b>	Reprises sur amortissements et provisions	
Charges exceptionnelles	500,00 €	<b>79 - TRANSFERT DE CHARGES</b>	<b>14 591,00 €</b>
<b>68 -DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES</b>	<b>2 000,00 €</b>	Transfert de charges	14 591,00 €
Dotation aux amortissements, provisions et engagements	2 000,00 €	<b>SOUS TOTAL RECETTES</b>	<b>1 513 573,00 €</b>
<b>69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES</b>		<b>87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>	
Impôts sur les bénéfices		Bénévolat	
<b>SOUS TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 513 573,00 €</b>	Prestation en nature	37 684,00 €
<b>86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE</b>		Dons en nature	
Secours en nature		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 551 257,00 €</b>
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	37 684,00 €		
Personnel bénévole			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 551 257,00 €</b>		

## ANNEXE II DE L'AVENANT

**Nom de l'Association :**

**CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES :** (cochez la case utile)

Pour l'exercice N+1, l'association ne bénéficie d'aucune contribution non financière.

Pour l'exercice 2023, l'association bénéficie de contribution non financière.

Si oui, veuillez les détailler :

Type de contributions non financières
Mise à disposition des locaux de la maison de la Formation et de la Jeunesse de 207.56 m2 Située Quai Lucien Toulmond 13 500 Martigues D'un montant de 37 684 €